



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-323
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DÉMENAGEMENT - 4 RUE PASCAL Rés. Clarimontis Bat E
EMMÉNAGEMENT – 2 QUAI CARNOT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise OMC Déménagement, pour le déménagement au 4 rue Pascal (res Clarimontis Bat E Apt 26) et l'emménagement au 2 Quai Carnot ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement et l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, **le jeudi 16 juillet 2026 de 8h00 à 17h00** aux endroits suivants :

- En face le n° 4 rue Pascal Résidence Clarimontis Bat E Apt 26 (Photo annexée),
- En face le n° 2 Quai Carnot Résidence Quai Carnot, (Photo annexée).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise OMC Déménagement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement et de l'emménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint,

Georges ELNECAVE





Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

- Clermont-l'Hérault
- Drissi Nouari
- Élément 1
- Square Clovis Roques

Google Earth

© 2023 Google
© 2025 Google

1.65 m

